

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2007

Le 06 septembre 2007, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 13 septembre 2007 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil sept, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{mes} NOWAK, DORIGNY, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, MAINGUET, RAILLA, SANFILIPPO.

REPRESENTEE : M^{me} VIEMON

EXCUSEE : M^{me} PERREAU

ABSENTE : M^{me} VAUCHE

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 – Votants : 14

COMMUNICATIONS

1.1 PERSONNEL COMMUNAL

- Départ en retraite de 2 agents d'entretien : Madame Denise LEROY à compter du 31 octobre et de Madame Mauricette GEOFFROY à compter du 31 décembre 2007 ;

- Embauches : ces 2 agents seront remplacés par Madame Nadia DUPONT pour la partie crèche et par Madame VELY pour l'espace culturel. De plus, un nouvel agent d'entretien en la personne de David STEINMETZ a été embauché sous contrat pour remplacer Monsieur PLUMET mis en disponibilité pour 2 ans.

- Départ : Mademoiselle Laëticia METAYER, agent social dans notre crèche, nous quittera sur sa demande pour intégrer un service d'accueil de son lieu d'habitation (CCAS de Montmirail).

- Réduction du temps de travail : Madame Virginie CHARLOT, agent social, a demandé à bénéficier d'un temps de travail réduit à 80%.

1.2 RENTREE SCOLAIRE

De nouveaux directeurs des écoles de Magenta : Monsieur BERQUET est directeur de l'école primaire ; Madame COURTIN devient directrice de l'école maternelle.

1.3 BILAN DES TRAVAUX

- Cimetière : pendant le mois d'août, 58 tonnes de cailloux ont été étalées par nos agents communaux dans les allées du cimetière afin de le rendre plus praticable en empêchant l'érosion de la terre.

- Complexe sportif : le boulodrome a été rénové et rendu praticable mi-août, et le parcours de santé est en cours d'installation.

- Gymnase : les 4 portes ont été changées par Monsieur MANNIELLO.

1.4 TRAVAUX A VENIR

Sur le fronton de la Mairie, la devise de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) sera installée par Monsieur CARTIE prochainement.

La Société des Eaux va entamer des travaux de remplacement des réseaux en plomb dans les rues Anatole France, Jacques Pernet et Victor Hugo.

DELIBERATIONS

2.1 PRET SANS PREFINANCEMENT

OBJET : PRET SANS PREFINANCEMENT/DOUBLE REVISABILITE LIMITEE

(Révisable Livret A et échéances annuelles)

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Vu la demande formulée par PLURIHABITAT - Le Toit Champenois

Et tendant à

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERATION

Article 1^{er} : La Commune de Magenta accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 305 000 euros que PLURIHABITAT – Le Toit Champenois se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain sis à Magenta – 3 rue de la République.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt GAIA Portage Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 15 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement..... : 14 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,05 %
Taux annuel de progressivité : 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.2 TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPERNAY

DELIBERATION

OBJET : TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPERNAY

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur MANGIN, et après lecture faite du procès-verbal de l'assemblée générale du tribunal de commerce en date du 7 août 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, que le canton d'Aÿ dépende du même ressort que le reste de l'arrondissement d'Épernay, conjointement avec la ville d'Épernay ;

DEMANDE, à l'unanimité, le rattachement du canton de Vertus au Tribunal de Commerce d'Épernay, au regard de son activité pour partie viticole ;

REAFFIRME son attachement à une justice de proximité ;

DEMANDE, à l'unanimité, dans le cadre de la refonte de la carte judiciaire, le maintien des juridictions sparnaciennes : Tribunal d'instance, Tribunal de Commerce et Conseil des Prud'hommes.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.3 VENTE DE PARCELLES

DELIBERATION

OBJET : VENTE DE PARCELLES

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Suite à la demande de plusieurs acheteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la mise en vente de 3 terrains situés dans le prolongement des parcelles n°256, 260 et 261 pour un montant de 8€le m² :

- à Monsieur David SARRAZIN : une parcelle d'une surface de 0a27ca ;
- à Monsieur Eric MARY : une parcelle d'une surface de 0a41ca ;
- à Monsieur Bernard FARIGOUL : une parcelle d'une surface de 0a41ca.

DEMANDE à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.4 CHEQUES CESU

DELIBERATION

OBJET : PAIEMENT PAR CHEQUES CESU

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Dans le cadre de la participation financière des utilisateurs des services fournis par la Commune de Magenta (CLSH, activités péri et extra scolaires),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les chèques CESU afin de percevoir les paiements,

DEMANDE au Maire de signer tout document nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.5 PERSONNEL : CREATION DE POSTES

DELIBERATION

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 20h00, à compter du 1^{er} novembre 2007 ; et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

ENVISAGE la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe laissé vacant de 30h00 ;

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'1 POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CONTRACTUEL

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants de l'Etablissement de Jeunes Enfants fixé à 40 à compter du 1^{er} septembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste d'auxiliaire contractuel à 35h00 hebdomadaire afin d'assurer le fonctionnement de l'Etablissement de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Maire à faire la publicité de ce poste en vue du recrutement.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DELIBERATION

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe de 28h00, à compter du 1^{er} décembre 2007 ; et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

ENVISAGE la suppression du poste d'agent social de 2^{ème} classe de 35h00 laissé vacant ;

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'1 POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants de l'Etablissement de Jeunes Enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe afin d'assurer l'encadrement des enfants de la structure multi accueil dont le nombre des inscrits est en forte augmentation, à raison de 20h00 hebdomadaire et à compter du 1^{er} janvier 2008.

AUTORISE le Maire à faire la publicité de ce poste en vue du recrutement.

DELIBERATION**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES – MOUVEMENTS COMPTABLES**

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'adopter une décision modificative dans la section de fonctionnement,

DECIDE de procéder au virement de 5 000,00€ du compte 6453 «cotisations aux caisses de retraites» du chapitre n°012 vers le compte 65748 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé» du chapitre n°65.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BREX rappelle que la Commission Animation du 20 février a arrêté les montants pour le concours des maisons et balcons fleuris 2007 à 15 bons d'achat de 80€ et pour le concours des illuminations de fins d'année 2007 à 18,50€ le colis gourmands (15 colis) + frais de port.

Total = 1 200 + 277,50 = 1 477,50€

- BROCANTE 2007 : Monsieur SANFILIPPO, conseiller *et* président du Comité des Fêtes, demande l'occupation des trottoirs de la place Georges Forêt. Monsieur le Maire n'accorde l'occupation des trottoirs que du côté des habitations et sous réserve de protéger le sol par des bâches.

Séance levée à 23h00.